



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/515
6 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 96 a) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION
DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la
désertification dans les pays gravement touchés par
la sécheresse et/ou la désertification, en particulier
en Afrique

Rapport du Secrétaire général

A. Introduction

1. Par sa résolution 47/188 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a créé le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, et l'a chargé de mettre au point cette convention au plus tard en juin 1994.

2. Dans sa résolution 49/234 du 23 décembre 1994, l'Assemblée s'est félicitée de l'adoption, le 17 juin 1994, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et a décidé que le Comité intergouvernemental de négociation continuerait d'exercer ses fonctions en vue de préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention, de faciliter la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 5/1 qu'il avait adoptée, relative aux mesures à prendre d'urgence en faveur de l'Afrique, et d'examiner d'autres questions pertinentes, y compris des mesures visant à assurer la mise en oeuvre de la Convention et de ses annexes relatives à la mise en oeuvre au niveau régional. L'Assemblée a de plus prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application de la résolution 49/234.

3. Le présent rapport expose les mesures prises pour donner effet à la résolution 49/234 et les faits nouveaux intervenus depuis l'adoption de cette résolution. Il complète les informations figurant dans le rapport dont le

Secrétaire général a saisi l'Assemblée à sa quarante-neuvième session, au titre du point correspondant de l'ordre du jour (A/49/477).

B. État de la Convention

4. Au 8 septembre 1995, la Convention avait été signée par 107 États et ratifiée par les six pays suivants : Cap-Vert, Égypte, Équateur, Mexique, Pays-Bas et Sénégal.

5. À la septième session du Comité intergouvernemental de négociation, tenu en août 1995, un grand nombre de pays membres ont fait savoir qu'ils avaient entamé, au plan national, les procédures de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, procédures qui devaient être menées à bien dans les mois suivants. L'on compte donc que les 50 instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion requis pour que la Convention entre en vigueur auront été déposés dès la fin du premier semestre de 1996. La Convention prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du cinquantième instrument et la première session de la Conférence des Parties devrait se tenir un an au plus tard après cette date.

C. Suite donnée à la résolution 49/234

1. Sixième session du Comité intergouvernemental de négociation

6. Donnant effet aux dispositions de la résolution 49/234 de l'Assemblée générale, le Comité intergouvernemental de négociation a adopté, à sa sixième session, tenue à New York en janvier 1995, une résolution relative à l'organisation et au programme de travail pour la période transitoire qui s'achèvera avec la tenue de la première session de la Conférence des Parties, par laquelle il a créé deux groupes de travail.

7. Le Groupe de travail I est chargé : a) de prendre des mesures en vue d'identifier l'organisation où sera installé le Mécanisme mondial chargé de promouvoir la mobilisation et l'affectation des ressources financières et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier; b) de faire des recommandations, d'une part, sur la désignation, par la Conférence des Parties, d'un secrétariat permanent, et, de l'autre, sur les mesures à prendre pour en assurer le fonctionnement; c) de définir des règles financières; d) d'établir un programme et un budget.

8. Le Groupe de travail II, quant à lui, s'occupera des questions suivantes : a) organisation de la coopération scientifique et technique, en particulier la définition du mandat du Comité de la science et de la technologie; création et tenue à jour d'un registre d'experts indépendants; et mandat et modalités de fonctionnement de tout groupe spécial que la Conférence des Parties pourrait décider de désigner; b) règlement intérieur de la Conférence des Parties; c) procédures applicables aux questions d'exécution; d) procédures de conciliation et d'arbitrage; e) procédures de transmission de renseignements en vue de l'examen de l'application de la Convention et de ses arrangements institutionnels.

9. Le Comité a également décidé de se pencher en plénière sur les points suivants : faciliter l'application de la résolution relative aux mesures à prendre d'urgence en faveur de l'Afrique, par l'échange d'informations et par l'examen des progrès réalisés à ce sujet; promouvoir l'action à entreprendre dans d'autres régions; établir l'ordre du jour de la réunion de la Conférence des Parties; coordonner les travaux avec ceux relatifs à d'autres conventions; assurer la coopération avec les organes et organismes compétents; et organiser les activités de sensibilisation.

10. À cette même session, le Comité s'est également penché sur les rapports dont il était saisi concernant les mesures prises pour donner suite à sa résolution 5/1 relative aux mesures urgentes à prendre en faveur de l'Afrique et aux mesures transitoires pour les autres régions.

2. Septième session du Comité intergouvernemental de négociation

11. À sa septième session, tenue à Nairobi du 7 au 17 août 1995, le Comité intergouvernemental de négociation a examiné les rapports actualisés concernant les mesures urgentes en faveur de l'Afrique et les mesures transitoires pour les autres régions. Les débats ont fait apparaître que tous les signataires s'employaient activement à favoriser la prise de mesures transitoires, comme rapporté à la section D ci-dessous. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'action entreprise par le secrétariat intérimaire en vue de faciliter l'adoption de ces mesures. Les membres du Comité et les organismes internationaux ont été invités à présenter au Comité, lors de ses prochaines sessions, des renseignements complémentaires sur la question.

12. Outre les débats tenus en plénière, les membres ont examiné au sein des deux groupes de travail les questions relatives aux préparatifs de la première session de la Conférence des Parties. Ces débats ont été marqués par un esprit constructif, de sorte que des progrès ont été enregistrés pour chacun des points à l'étude. Les deux groupes poursuivront leurs travaux à la huitième session en se fondant sur la documentation relative aux conclusions des débats ainsi que sur les travaux d'analyse et les propositions du secrétariat intérimaire.

3. Participation aux travaux du Comité

13. Le taux de participation des États aux travaux du Comité demeure élevé, la très grande majorité des délégations comprenant des représentants venus expressément de leur pays à cet effet. Les contributions versées par les États au fonds bénévole spécial, créé en vertu des dispositions du paragraphe 15 de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale, ont facilité la participation des pays en développement au processus de négociation. Toutefois, leur participation demeurant tributaire de ce mode de financement, il est à craindre que, si le fonds bénévole spécial n'était pas suffisamment réapprovisionné, nombreux seraient les pays touchés par la désertification qui ne pourraient être adéquatement représentés aux sessions du Comité.

14. Les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales et non gouvernementales ont continué de prendre une part active et constructive aux travaux du Comité. Le Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD) avec le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), en particulier, ont, comme auparavant, activement soutenu le processus de négociation en mettant des ressources financières et humaines à la disposition du secrétariat et en affectant des experts et des ressources, tant humaines que financières, aux activités préparatoires menées dans un certain nombre de pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse.

15. Le nombre des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité s'élève à 304. Ont participé à la sixième et à la septième sessions 32 d'entre elles, provenant, pour leur grande majorité, de pays en développement. Des organisations non gouvernementales ont créé le RIOD, réseau international des ONG sur la désertification, en vue d'aider à l'application des dispositions de la Convention. L'on s'accorde à penser que la participation de ces organisations aux travaux du Comité est à la fois utile et efficace. Toutefois, elle demeure tributaire de l'aide financière.

D. Activités se rapportant à la mise en oeuvre de la résolution relative aux mesures urgentes à prendre en faveur de l'Afrique et aux mesures transitoires pour les autres régions

16. Les rapports dont le Comité a été saisi à ses sixième et septième sessions, et les débats auxquels leur examen a donné lieu, ont montré que tous les signataires de la Convention s'emploient activement, avec l'appui des organisations internationales compétentes, à favoriser l'adoption de mesures transitoires. Les membres du Comité s'attachent tout particulièrement à donner suite à la résolution relative aux mesures urgentes à prendre en faveur de l'Afrique et prennent les dispositions voulues à cet effet. Les débats ont fait apparaître que des mesures concrètes étaient prises dans d'autres régions, ce qui a permis de mettre en relief la dimension mondiale de la désertification et la volonté des pays de s'y attaquer. On trouvera dans les documents A/AC.241/40, A/AC.241/Misc.3 et A/AC.241/Misc.3/Add.1 à 25, ainsi que dans les conclusions du Président figurant dans le rapport de la septième session du Comité (A/50/74/Add.1), des informations détaillées sur l'application de la résolution.

E. Programme de travail du Comité

1. Dates et lieu des sessions du Comité

17. Tenant compte du volume de travail à accomplir au cours de la période de transition, le Comité a adopté sa résolution 7/1 dans laquelle, entre autres dispositions, il recommande à l'Assemblée générale :

a) De convoquer deux sessions du Comité d'une durée de deux semaines chacune en 1996, la huitième session devant se tenir à Genève du 5 au 16 février et la neuvième session à New York du 3 au 13 septembre;

b) De convoquer deux autres sessions du Comité en 1997, la dixième session devant se tenir à New York du 6 au 17 janvier, et la onzième session en avril, à une date et en un lieu qui seront déterminés ultérieurement.

18. Le Comité prie en outre l'Assemblée générale d'examiner "la situation financière du Fonds d'affectation spéciale et du Fonds bénévole spécial sur la base du rapport qui lui sera présenté à sa cinquantième session et de prendre les mesures qui conviennent", ledit rapport devant être présenté par le Président du Comité.

2. Fonds extrabudgétaires

19. Dans cette même résolution, le Comité exhorte les gouvernements et les organisations intéressées à contribuer sans tarder au Fonds bénévole spécial afin d'assurer la participation effective des pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse à ses sessions. Il note que la reconstitution rapide des ressources du Fonds influe directement à la fois sur le lieu de la session et sur les questions de fond qui y sont débattues.

3. Services de secrétariat

20. Des montants ont été inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice biennal en cours, qui permettront au secrétariat intérimaire de continuer à assurer le service des sessions du Comité et à faciliter la mise en oeuvre de la résolution relative aux mesures urgentes à prendre en faveur de l'Afrique et aux mesures transitoires pour les autres régions. En outre, des fonds extrabudgétaires ont été mis à la disposition du secrétariat intérimaire, qui seront imputés sur le Fonds d'affectation spéciale créé en vertu de la résolution 47/188 en vue d'appuyer les travaux du Comité. Si les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne sont pas adéquatement reconstituées, les services de secrétariat ne pourront être correctement assurés et le fonctionnement du Comité s'en trouvera perturbé.
